

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24452784

Déposé
17-12-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0798698988

Nom(en entier) : **ELEPOWER**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Baty d'Ernage, Sauv. 7A
: 5030 Gembloux**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Extrait du procès-verbal dressé par Pierre-Yves ERNEUX, notaire associé à Erpent, le 13 décembre 2024, en cours d'Enregistrement, de l'assemblée générale *extraordinaire* de la **Société anonyme « ELEPOWER »**, ayant son siège à 5030 Gembloux, rue Baty 7A, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0798.698.988.

Constituée aux termes d'un acte reçu le 21 février 2023 par le notaire Pierre-Yves Erneux, soussigné, publié aux Annexes du Moniteur belge le 23 février 2023 sous le numéro 0316597, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

[...]

Délibérations

Ensuite, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes :

Première résolution : Augmentation de capital par apport en espèces

L'assemblée générale délibère sur une séquence de décisions formant entre elles, une résolution unique comme suit :

a) Renonciation expresse et unanime aux rapports visés à l'article 7:179 §1er du CSA

Eu égard à la présence ou représentation de l'ensemble des actionnaires, l'assemblée générale renonce expressément, conformément à l'article 7:179 §3 du CSA, à l'établissement des rapports visés à l'article 7:179 §1er du CSA, à savoir :

- rapport spécial de l'organe d'administration, dans le cadre de l'émission de nouvelles actions, justifiant le prix d'émission et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires ;
- ainsi que rapport spécial du réviseur d'entreprise évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale.

b) Décision d'augmenter le capital par apport en espèces :

Elle décide d'augmenter le capital, à concurrence de **cinq cent mille euros (500.000,00 €)**, pour le porter de cent mille euros (100.000,00 €) à six cent mille euros (600.000,00 €), par la création de cinq mille (5.000) actions nouvelles, de même valeur et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de ce jour. Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de cent euros (100,00 €) chacune, et entièrement libérées à la souscription.

c) Souscription et libération

A l'instant, intervient la **société anonyme « Sad Management »**, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant,

Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme.

Elle déclare ensuite souscrire les 5.000 actions nouvelles, au prix de cent euros (100,00 €) chacune.

d) Attestation bancaire (art. 7:195 du CSA)

Le souscripteur déclare, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que la totalité des actions ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'il a effectué au

compte numéro **BE87 7320 7877 8094** ouvert auprès de la banque CBC au nom de la société, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de cinq cent mille euros (500.000,00 €).

Une attestation de l'organisme dépositaire, CBC Banque, datée du 9 décembre 2024 reste ciannexée.

e) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que :

- l'augmentation de capital est intégralement et inconditionnellement souscrite,
- chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à six cent mille euros (600.000,00 €).

f) Modification des statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5. : Capital de la société – Actions

a) Capital :

5.1 Le capital est fixé à **six cent mille euros (600.000,00 €)**.

b) Actions :

5.2 Il est représenté par **six mille (6.000) actions** avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, numérotés de 1 à 6.000, représentant chacune 1/6.000ème du capital social, libérées entièrement. »

Vote : cette résolution, votée point par point, est adoptée à l'unanimité.

deuxième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, statuts coordonnés

Pierre-Yves Erneux, notaire associé à Erpent.